

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021
ORDRE DU JOUR

1 - DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Rapporteur : Nicolas ROULY

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

2 - REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE

Rapporteur : Nicolas ROULY

3 - DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA PREMIERE ET DE LA DEUXIEME COMMISSION

Rapporteur : Nicolas ROULY

GRAND-QUEVILLY, VILLE DURABLE

4 - COP 21 LOCALE / LABELLISATION DU BOIS MATISSE EN « REFUGES LPO »

Rapporteur : Barbara GUILLEMIN

GRAND-QUEVILLY, VILLE PRESERVEE

5 - RÉSERVE COMMUNALE SOLIDAIRE – MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITÉ COMPENSATRICE EN CAS DE MOBILISATION IMPERIEUSE DES RESERVISTES

Rapporteur : Karim TERNATI

6 - SIGNATURE DE CONVENTIONS ENTRE LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS(SDIS) DE LA SEINE MARITIME ET LA VILLE DE GRAND QUEVILLY RELATIVE A LA DISPONIBILITE PENDANT LE TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS MUNICIPAUX ENGAGES COMME SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES

Rapporteur : Romuald FONTAINE

GRAND-QUEVILLY, VILLE CITOYENNE

7 - DENOMINATION D'UN ESPACE PUBLIC : « SENTE FLORENCE ARTHAUD» ET PROJET DE NOMMAGE AU FEMININ

Rapporteur : Christine DUNET

GRAND-QUEVILLY, VILLE EDUCATIVE

8 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR L'ORGANISATION DES ACTIVITES PHYSIQUES SPORTIVES ET ARTISTIQUES A L'ECOLE ELEMENTAIRE IMPLIQUANT LA PARTICIPATION D'INTERVENANTS EXTERIEURS

Rapporteur : Roland MARUT

9 - CONVENTION DE LABELLISATION DU POINT INFORMATION JEUNESSE

Rapporteur : Corinne MAILLET

GRAND-QUEVILLY, VILLE SOLIDAIRE

10 - AIDE A LA MOBILITE - VERSEMENT DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Essaïd EZABORI

11 - CONVENTION AVEC PLANETH PATIENT

Rapporteur : Sylvie RIDEL

DIVERS

12 - REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES EN CRECHES

Rapporteur : Cécilia D'ASTORG

13 - MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES MUNICIPALES D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Rapporteur : Jason COLLEATTE

14 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU THEATRE CHARLES DULLIN ET DU CENTRE CULTUREL MARX DORMOY / RAPPORT 2020 DU DELEGATAIRE

Rapporteur : Christelle FERON

15 - VERSEMENT DE SUBVENTIONS POUR AMELIORATION DE L'ESTHETIQUE URBAINE

Rapporteur : Lionel ROSAY

16 - CESSION D'UNE PARCELLE NON BATIE APPARTENANT A LA COMMUNE SITUEE AVENUE DU GENERAL LECLERC - SUBSTITUTION DE LA SOCIETE ACHETEUSE

Rapporteur : Carole ARSENE

17 - RAPPORT ANNUEL 2020 DE L'ADMINISTRATEUR DE LA VILLE DE GRAND QUEVILLY AU SEIN DE ROUEN NORMANDIE AMENAGEMENT

Rapporteur : Nicolas ROULY

18 - GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE QUEVILLY HABITAT – EMPRUNT CONTRACTE AUPRES DU CREDIT DU NORD D'UN MONTANT DE 2 700 000 €

Rapporteur : Tacko DIALLO

19 - DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE DE M. LE MAIRE POUR DIFFAMATION ET OUTRAGE

Rapporteur : Roland MARUT

20 - RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES
COMPTES DE NORMANDIE SUR LA GESTION DE LA SA D'HLM QUEVILLY
HABITAT

Rapporteur : Christine DUNET

21 - TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Nicolas ROULY

22 - DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Nicolas ROULY

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner M. _____ pour assurer le secrétariat de la séance.

Il est proposé qu'une mission d'auxiliaire soit confiée à une fonctionnaire municipale, sous la responsabilité de M. le Directeur Général des Services.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- de nommer M. _____ pour assurer le secrétariat de séance,
- de désigner Mme Nathalie PACOTTE, Directrice des Affaires Générales et de la Commande Publique, pour seconder l'élu dans sa mission de secrétaire.

Je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021
PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Nicolas ROULY, Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-15,

CONSIDERANT :

- Que l'article L.2121-15 prévoit qu'au début de chaque séance, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

DELIBERE :

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Nommer M. afin d'assurer le secrétariat de séance,
- Mme Nathalie PACOTTE, Directrice des Affaires Générales et de la Commande Publique, qui secondera l'élu dans sa mission de secrétaire.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021
COMMUNICATION

REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE

Par courrier du 10 septembre 2021, Monsieur Antoine JACQUES, inscrit sur la liste « GRAND QUEVILLY J'Y TIENS ! », m'a informé de son souhait de démissionner de ses fonctions.

Cette décision a été adressée en Préfecture le 16 septembre 2021.

Conformément à l'article L.270 du Code électoral, "*le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.*"

Ainsi Monsieur Loïc DUBREIL, le suivant sur la liste, est nommé Conseiller Municipal à compter du 10 septembre 2021.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA PREMIERE ET DE LA DEUXIEME COMMISSION

Par délibération du 8 juin 2020, le Conseil Municipal a créé 4 commissions municipales dont :

- La 1^{ère} commission : Education, Enfance, Jeunesse, Jumelages, Sports, Culture et Loisirs, Vie associative,
- La 2^e commission : Vie des quartiers et participation citoyenne, Développement Durable, Urbanisme, Mobilités, Travaux, Espaces verts, Biodiversité et environnement, Sécurité civile et des bâtiments, Accessibilité, Réseaux informatiques et télécom.

Par courrier du septembre 2021, Monsieur Antoine JACQUES a informé la Ville de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseiller Municipal. Sa démission est effective depuis le 10 septembre 2021.

Il convient donc de nommer un nouveau Conseiller Municipal pour siéger au sein de la 1^{ère} et de la 2^e commission.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'autoriser le remplacement d'un conseiller démissionnaire au sein de la 1^{ère} commission et de la 2^e commission,
- de m'autoriser à procéder à un appel de candidature,
- d'autoriser le vote à mains levées conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- de nommer un nouveau membre de la 1^{ère} commission et de la 2^e commission parmi les candidatures relevées.

Je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA PREMIERE ET DE LA DEUXIEME COMMISSION

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Nicolas ROULY, Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-22,
- Les délibérations du 8 juin 2021 portant création de la 1^{ère} et de la 2^e commission et nommant M. Antoine JACQUES en tant que membre,
- Le courrier de M. Antoine JACQUES en date du 10 septembre 2021,

CONSIDERANT :

- Que le Maire a reçu un courrier de démission de M. JACQUES l'informant de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseiller Municipal,
- Que conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle permettant l'expression pluraliste des élus au sein du Conseil Municipal,
- Qu'au vu de ces éléments, il est proposé de nommer un nouveau membre au sein de la 1^{ère} et de la 2^e commission,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4e Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser le remplacement d'un Conseiller Municipal démissionnaire au sein de la 1^{ère} et de la 2^e commission,
- Autoriser M. le Maire à procéder à un appel de candidature. Les candidat.e.s sont les suivant.e.s :
 -
 -
 -
- Autoriser le vote à mains levées conformément à l'article L.2121-21 du CGCT,

- Nommer un nouveau membre de la première et de la deuxième commission parmi les candidatures relevées :
 - Candidat 1 :
 - suffrages exprimés :
 - sièges à pourvoir : 1
 - a obtenu : voix

 - Candidat 2 :
 - suffrages exprimés :
 - sièges à pourvoir : 1
 - a obtenu : voix

Mme/M... est nommé.e membre de la 1^{ère} commission « Education, Enfance, Jeunesse, Jumelages, Sports, Culture et Loisirs, Vie associative » et de la 2^e commission « Vie des quartiers et participation citoyenne, Développement Durable, Urbanisme, Mobilités, Travaux, Espaces verts, Biodiversité et environnement, Sécurité civile et des bâtiments, Accessibilité, Réseaux informatiques et télécom».

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

COP 21 LOCALE / LABELLISATION DU BOIS MATISSE EN « REFUGES LPO »

Dans le cadre de la Cop 21 Locale, de sa politique « Climat-Air-Energie » de territoire, du label « Territoire engagé pour la nature en Normandie » (2020), la Ville s'est engagée dans la mise en œuvre d'actions spécifiques en faveur de la biodiversité et a fait réaliser en 2019 par la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) un inventaire de la faune et de la flore sur le parc de la Roseraie et le Bois Matisse, avec 3 objectifs principaux :

- Diversifier et aménager des milieux favorables à la faune et la flore locales
- Lutter contre les espèces invasives
- Favoriser l'information et la sensibilisation des publics (enfants, citoyens...) à l'importance de la nature en ville.

Pour mémoire, le site de la Roseraie par délibération du 13 décembre 2019 a été labellisé « Refuge LPO » et a fait l'objet dans ce cadre de préconisations (zones pierreuses, prairies fleuries, pose de nichoirs, bois morts...) qui contribuent à l'évolution, notamment de la faune, sur ce site de biodiversité.

Pour exemple, des ateliers découvertes ont été menés en mai et juin 2021 par la LPO à la Roseraie dans le cadre des sciences participatives (en lien avec le Muséum national d'histoire naturelle) sur les oiseaux et les insectes avec des habitants Quevillais.

De son côté, le site du Bois Matisse (7,75 hectares, à proximité de la Sud 3) a été réhabilité lors du précédent mandat et étudié par la LPO en 2019. La LPO a émis un avis favorable sur la labellisation en « Refuge LPO » du Bois Matisse, compte tenu de l'évolution positive du site, de son impact environnemental naturel, de sa gestion et de la mise en œuvre de préconisations visant à poursuivre la diversité floristique, paysagère et faunistique du site, à savoir :

- Création de prairies fleuries
- Gestion de prairies rases
- Lutte contre les espèces exogènes
- Installation de gîtes et nichoirs
- Evolution du boisement
- Favoriser l'information (parcours découverte) et des animations de sensibilisation des citoyens (ex : après-midi nature au bois Matisse du 14 août 2021 avec animations...), des scolaires (plantation de chênes sessiles...).

Dans le cadre de l'Atlas de la biodiversité communale lancé en février 2021 et mené par la LPO et le CENN (Centre d'espaces naturels de Normandie), le Bois Matisse fait l'objet d'un nouvel inventaire faune et flore qui concerne une dizaine de sites de la commune (Forêt du Chêne à Leu, Roseraie, Parc des Provinces, zones urbaines, terrain Allorge...).

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'approuver la « Convention d'engagement Refuges LPO Personne morale Collectivités / Entreprises » sur le Bois Matisse,
- d'autoriser M le Maire à signer toute pièce à intervenir.

La 2e Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

PROJET

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

COP 21 LOCALE / LABELLISATION DU BOIS MATISSE EN « REFUGES LPO »

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Barbara GUILLEMIN, Adjointe au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le projet de convention,

CONSIDERANT :

- Que la Ville s'est engagée à mettre en œuvre les domaines concernés et les actions associées dans le cadre et l'esprit de la Cop 21 locale approuvée lors du Conseil Municipal du 21 septembre 2018,
- Que la Ville souhaite apporter sa contribution pleine et entière à l'accord de Rouen pour le Climat signé le 29 novembre 2018,
- Que la Ville lors du Conseil Municipal du 29 mars 2019 a validé son entrée dans un processus de labellisation Cit'Ergie, dont l'un des axes du label est de « soutenir l'utilisation durable des forêts et des espaces boisés »,
- Que le parc de la Roseraie a été labellisé « Refuges LPO »,
- Que la Ville a candidaté par délibération du 21 septembre 2020 au label « Territoires engagés pour la nature en Normandie » avec reconnaissance du label au vu des actions réalisées précédemment et programmées sur le mandat,
- Qu'une nouvelle action significative en lien avec le domaine de la biodiversité et l'éducation / sensibilisation à l'environnement vise la labellisation du Bois Matisse en « Refuge LPO »,

DELIBERE :

La 2e Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser la signature de la « Convention d'engagement Refuges LPO Personne morale Collectivités / Entreprises » sur le Bois Matisse,
- Autoriser M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

RÉSERVE COMMUNALE SOLIDAIRE – MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITÉ COMPENSATRICE EN CAS DE MOBILISATION IMPÉRIEUSE DES RÉSERVISTES

Par délibération du 23 septembre 2020 et arrêté municipal du 20 novembre 2020, la Ville de Grand Quevilly a créé une réserve communale de sécurité civile dénommée « réserve communale solidaire ».

Cette réserve communale solidaire, qui a pour vocation d'intervenir pour le soutien et l'assistance de la population dans le cadre de situations de crise d'une ampleur exceptionnelle (accident technologique, crise sanitaire, épisodes caniculaires, inondations, ...) est désormais pleinement opérationnelle et est constituée de presque 100 réservistes. Une dizaine d'entre eux sont en activité dans le secteur privé et ont obtenu l'accord de leur employeur pour accomplir leur engagement dans la réserve communale solidaire de Grand-Quevilly, sur leur temps de travail, lors d'un évènement de sécurité civile majeur et soudain nécessitant une mobilisation impérieuse de la réserve communale.

La participation des réservistes s'effectue sur la base du volontariat. Néanmoins, l'article L. 724-11 du Code de la sécurité intérieure prévoit la possibilité, pour les réservistes qui ne bénéficient pas en qualité de fonctionnaire d'une mise en congé avec traitement au titre de la réserve de sécurité civile, de percevoir une indemnité compensatrice.

Afin de faciliter la mobilisation des réservistes lors d'un évènement de sécurité civile majeur, soudain et d'une ampleur exceptionnelle (accident technologique, crise sanitaire, épisodes caniculaires, inondations, ...), il vous est proposé de mettre en place cette indemnité compensatrice.

A compter du 1^{er} octobre 2021, les réservistes pourront bénéficier, à leur demande, d'un défraiement dans le cadre de leur mission selon les modalités suivantes :

- 50 euros à partir de 3 heures de mission
- 15 euros par heure supplémentaire d'intervention au-delà des 3 heures de mission et dans la limite de 10 heures maximum d'intervention.

L'indemnité sera soumise à cotisations de sécurité sociale dès le premier euro. Elle sera en outre assujettie à la Contribution Sociale Généralisée (CSG) et à la Contribution au Remboursement de la dette Sociale (CRDS).

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- de mettre en place, à partir du 1^{er} octobre 2021, une indemnité compensatrice en cas de mobilisation impérieuse des réservistes intervenant dans le cadre d'un évènement de sécurité civile majeur, soudain et d'une ampleur exceptionnelle lorsqu'ils ne bénéficient pas d'une mise en congé avec traitement au titre de la réserve de sécurité civile,
- de définir le montant de cette indemnité compensatrice comme suit :
 - 50 euros à partir de 3 heures de mission,

- 15 euros par heure supplémentaire d'intervention au-delà des 3 heures de mission et dans la limite de 10 heures maximum d'intervention.

La 2e Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

PROJET

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021
PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSERVE COMMUNALE SOLIDAIRE – MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITÉ COMPENSATRICE EN CAS DE MOBILISATION IMPÉRIEUSE DES RESERVISTES

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Karim TERNATI, Adjoint au Maire,

VU :

- Le Code de la Sécurité intérieure et notamment son article L. 724-11,
- La délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2020 autorisant la création d'une réserve communale de sécurité civile,
- L'arrêté municipal n° AG 20-144 du 20 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement de la réserve communale de sécurité civile de Grand-Quevilly,

CONSIDERANT :

- Qu'une réserve communale de sécurité civile est constituée à Grand-Quevilly,
- Que certains événements de sécurité civile majeurs et soudains d'une ampleur exceptionnelle nécessitent une mobilisation impérieuse des réservistes, y compris sur leur temps de travail,
- Que certains réservistes ne bénéficient pas d'une mise en congé avec traitement au titre de la réserve de sécurité civile,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4e Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Mettre en place, à partir du 1er octobre 2021, une indemnité compensatrice en cas de mobilisation impérieuse (événement de sécurité civile majeur, soudain et d'une ampleur exceptionnelle : accident technologique, crise sanitaire, épisodes caniculaires, inondations, ...) des réservistes qui ne bénéficient pas d'une mise en congé avec traitement au titre de la réserve de sécurité civile,
- Définir le montant de cette indemnité compensatrice comme suit :
 - 50 euros à partir de 3 heures de mission
 - 15 euros par heure supplémentaire d'intervention au-delà des 3 heures de mission et dans la limite de 10 heures maximum d'intervention.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville – chapitre 012, article 64138.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

SIGNATURE DE CONVENTIONS ENTRE LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) DE LA SEINE MARITIME ET LA VILLE DE GRAND QUEVILLY RELATIVE A LA DISPONIBILITE PENDANT LE TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS MUNICIPAUX ENGAGES COMME SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES

Les collectivités peuvent conclure avec le SDIS des conventions pour développer le volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers. La signature de ces conventions concrétisera notre engagement du Livre des Projets d'encourager le volontariat des sapeurs-pompiers volontaires.

L'objectif est de concilier disponibilité opérationnelle et obligations professionnelles des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail et de veiller notamment à s'assurer de la compatibilité de cette disponibilité avec les nécessités du fonctionnement du service public.

Ces conventions ont pour objet d'organiser, entre la Collectivité et le SDIS, les modalités de la disponibilité des agents municipaux engagés comme sapeurs-pompiers volontaires pour les missions opérationnelles ainsi que pour les missions de formation.

L'accord peut porter sur les formules d'organisation suivantes :

- Tolérance de retard à la prise de fonction de l'activité professionnelle,
- Autorisation de quitter le lieu de travail pour rejoindre le Centre d'Incendie et de Secours (C.I.S.),
- Autorisations d'absences programmées,
- Participation aux stages de formation de sapeur-pompier volontaire,

Deux agents municipaux s'inscrivent dans cette démarche. Un projet de conventions est joint en annexe du présent rapport.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent aux conventions de disponibilité des agents municipaux sapeurs-pompiers volontaires avec le SDIS 76.

La 4e Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

SIGNATURE DE CONVENTIONS ENTRE LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) DE LA SEINE MARITIME ET LA VILLE DE GRAND QUEVILLY RELATIVE A LA DISPONIBILITE PENDANT LE TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS MUNICIPAUX ENGAGES COMME SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Romuald FONTAINE, Conseiller Municipal,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L723-3 et suivants,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n°2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et son cadre juridique,
- La loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 modifiée, relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service,
- La loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,
- La loi n°96-370 du 3 mai 1996 modifiée, relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,
- Le décret n°92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service et modifiant le Code de la Sécurité Sociale,
- Le décret n°92-621 du 7 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service,
- Le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,
- L'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,
- Les projets de convention,

CONSIDERANT :

- Que la Ville souhaite favoriser l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires,
- Qu'il convient de passer deux conventions entre la Ville de Grand-Quevilly et

le SDIS 76 pour organiser les modalités de la disponibilité de deux de nos agents municipaux pour les missions opérationnelles ainsi que pour les missions de formation,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4e Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Conclure les deux conventions relatives au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers dont l'objectif est de concilier disponibilité opérationnelle et obligations professionnelles,
- Autoriser M. le Maire à signer tout document y afférent.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

DENOMINATION D'UN ESPACE PUBLIC : « SENTE FLORENCE ARTHAUD » ET PROJET DE NOMMAGE AU FEMININ

La sente qui relie l'avenue Savorgnan de Brazza et le mail de Laatzen (sente 18 sur le plan des mobilités douces) n'est pas à ce jour dénommée. Il convient donc de le faire. Cette proposition de nommage fait suite au courrier d'un riverain qui suggérait de la dénommer « Florence Arthaud » pour compléter les noms des rues de ce quartier essentiellement choisis chez les navigateurs et hommes de mer.

Je vous propose que cet espace soit dénommé « Sente Florence Arthaud », afin de permettre de prendre en compte l'objectif qui est le nôtre d'égalité entre les femmes et les hommes et de donner ainsi davantage de visibilité à des personnalités féminines dans l'espace public.

Ce nommage s'inscrit dans un projet qui sera développé chaque année afin de donner des noms de femmes à des lieux publics dans la ville.

Chaque année, 4 à 6 lieux seront ainsi nommés :

- Un lieu de référence dans la ville.
- Un lieu de passage fréquenté.
- 2 à 4 sentes ou impasses.

Dans une approche de participation citoyenne, les citoyens seront prochainement sollicités pour donner leur avis en indiquant leur préférence entre deux personnalités proposées pour chaque lieu.

Pour cette année 2021, les lieux proposés sont les suivants :

- Lieu de référence : la piscine
- Lieu de passage : la place au centre du quartier Matisse
- Sentes : une au bourg en face du centre Marx Dormoy (sente 41 sur le plan des mobilités douces) et une autre en bordure de la Roseraie (sente 24 sur le plan des mobilités douces)

J'ai donc l'honneur de vous demander de bien vouloir :

- autoriser la dénomination de la « sente Florence Arthaud » et le déploiement de ce projet.

La 2e Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021
PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

DENOMINATION D'UN ESPACE PUBLIC : « SENTE FLORENCE ARTHAUD » ET
PROJET DE NOMMAGE AU FEMININ

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Christine DUNET, Adjointe au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le plan des mobilités douces, la sente n°18 étant dans le domaine public,

CONSIDERANT :

- Que la sente qui relie l'avenue Savorgnan de Brazza et le mail de Laatzen n'est pas dénommée,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 2e Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Dénommer « sente Florence Arthaud » la sente qui relie l'avenue Savorgnan de Brazza et le mail de Laatzen.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR L'ORGANISATION DES
ACTIVITES PHYSIQUES SPORTIVES ET ARTISTIQUES A L'ECOLE
ELEMENTAIRE IMPLIQUANT LA PARTICIPATION D'INTERVENANTS
EXTERIEURS

L'Éducation Nationale souhaite renouveler la convention tripartite signée en 2018 avec la Ville et l'USEP. Celle-ci définit les dispositions relatives à l'organisation des activités physiques et sportives impliquant des intervenants extérieurs mis à disposition des écoles par la Ville de Grand-Quevilly dans le cadre des horaires d'enseignement.

Ces dispositions font référence au partenariat engagé depuis de nombreuses années par la Ville avec ses écoles élémentaires par la mise à disposition d'un éducateur sportif à hauteur de 18 heures par semaine.

La convention précise les modalités d'intervention (niveau des cours, durée et nombre de séances, encadrement), les conditions générales de mise en œuvre, et le rôle des intervenants. Les interventions pourront s'envisager sur l'ensemble des classes, mais priorité sera donnée au cycle de consolidation (CM1, CM2 pour le premier degré).

La convention précise aussi le partenariat avec l'USEP pour l'organisation de manifestations inter-écoles sur le temps scolaire.

Afin de pérenniser ces interventions conformes aux dispositions réglementaires de l'Éducation Nationale, il est proposé par le partenaire de renouveler la convention tripartite reprenant l'ensemble de ces dispositions.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'approuver les termes de la convention,
- d'autoriser M. le Maire à la signer,
- d'autoriser M. le Maire à signer toute pièce à intervenir.

La 1^{ère} commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021
PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR L'ORGANISATION DES
ACTIVITES PHYSIQUES SPORTIVES ET ARTISTIQUES A L'ECOLE
ELEMENTAIRE IMPLIQUANT LA PARTICIPATION D'INTERVENANTS
EXTERIEURS

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Roland MARUT, Adjoint au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le projet de convention tripartite,

CONSIDERANT :

- Que la Ville de Grand-Quevilly propose depuis 2018 aux élèves des écoles élémentaires des activités physiques et sportives impliquant des intervenants extérieurs,
- Qu'elle souhaite, dans ce cadre, poursuivre son partenariat avec l'Éducation Nationale et l'USEP,
- Que la convention signée pour les années scolaires 2018/2019, 2019/2020, 2020/2021 avec l'Education Nationale est arrivée à échéance,
- Qu'au vu de ces éléments, il est nécessaire de signer une nouvelle convention,

DELIBERE :

La 1^{ère} commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser M. le Maire à signer la convention pour l'organisation des activités physiques sportives et artistiques dans les écoles élémentaires impliquant la participation d'intervenants extérieurs ainsi que toutes pièces à intervenir.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

CONVENTION DE LABELLISATION DU POINT INFORMATION JEUNESSE (PIJ)

Afin de formaliser les engagements réciproques entre la Ville, le Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) et l'Etat, un Projet Local Information Jeunesse (PLIJ) a été contractualisé en 2018.

Le PLIJ définit un programme d'activités qui doit être réalisé par le PIJ, qui va de l'accompagnement à l'orientation des jeunes aux actions de prévention dans les établissements scolaires.

Ce projet est en cours de réécriture pour une application à partir de 2022.

Dans l'attente de celui-ci, la Direction Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) propose de renouveler notre labellisation. Il convient donc de conventionner pour fixer les règles de ce renouvellement temporaire.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'approuver les termes de la convention de labellisation,
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.

La 1^{ère} commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVENTION DE LABELLISATION DU POINT INFORMATION JEUNESSE (PIJ)

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Corinne MAILLET, Adjointe au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le projet de convention,

CONSIDERANT :

- Que la Ville souhaite favoriser l'accès à l'information et à la documentation des jeunes,

DELIBERE :

La 1^{ère} commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver les termes de la convention de labellisation du Point Information Jeunesse,
- Autoriser M. le Maire à la signer.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

AIDE A LA MOBILITE – VERSEMENT DE SUBVENTIONS

La municipalité souhaite réussir la ville durable et solidaire, dans tous les quartiers et pour tous, en complétant des actions déjà engagées. Cette solidarité doit permettre d'apporter une réponse aux différentes difficultés de la vie rencontrées par nos concitoyens notamment les plus jeunes et les personnes en situation de handicap.

Pour favoriser leur accès à la mobilité, à l'emploi et à l'insertion professionnelle, la Ville de Grand-Quevilly met en place un dispositif complet pour les Grand Quevillais.

Tous les sociologues qui se sont penchés sur la question le disent : les personnes en recherche d'emploi et en insertion ont besoin d'être plus mobiles que les autres. Les postes de bas niveau de qualification ont en effet de fortes contraintes en termes de mobilité : horaires atypiques, horaires découpés, zones de travail loin des centres-villes, mal desservies par les transports en commun ; parfois avec transport du matériel et des déplacements entre les sites.

Cependant être mobile coûte cher et le manque de moyens logistiques peut être un frein à l'emploi : c'est la voiture qu'on ne peut pas acheter ou le vélo hors d'âge que l'on n'a jamais appris à réparer.

Ce dispositif d'aide à la mobilité se décomposera comme suit :

- Apporter un financement pour le permis de conduire,
- Faciliter l'acquisition d'un vélo à assistance électrique,
- Aider à l'acquisition d'un équipement électrique pour la mobilité des personnes handicapées tels qu'un tricycle électrique, une 5^{ème} roue électrique pour fauteuil roulant manuel ou un fauteuil roulant électrique.

Pour bénéficier de cette aide versée sous condition de ressources, il faut résider sur la commune depuis plus de deux ans.

Ces subventions seront attribuées en contrepartie d'une action citoyenne. Le demandeur s'engagera dans une action sociale, solidaire, citoyenne ou humanitaire auprès de la Collectivité parmi la liste ci-dessous :

- Participation à une manifestation de la Ville (Fête du vélo, Solid'air de fête, Forum des associations),
- Témoignage sur le site internet via un rendez-vous avec le service communication,
- Participation aux opérations de nettoyage « Plus belle ma Ville », « World Cleanup Day ».

Ces dépenses seront accordées dans la limite de l'enveloppe inscrite au budget. Ces demandes de subventions seront examinées en commission.

Le versement de ces subventions se fera sur présentation d'une délibération au Conseil Municipal.

J'ai l'honneur de vous demander :

- d'autoriser M. le Maire à mettre en place les subventions énoncées,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

La 3^e commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

PROJET

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021
PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

AIDE A LA MOBILITE – VERSEMENT DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Essaïd EZABORI, Adjoint au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'avis favorable de la commission 3^e commission,
- Les projets de règlement d'attribution des subventions,

CONSIDÉRANT :

- Que la municipalité souhaite réussir la ville durable et solidaire, dans tous les quartiers et pour tous, en complément des actions déjà engagées,
- Que cette solidarité doit permettre d'apporter une réponse aux différentes difficultés de la vie rencontrées par nos concitoyens notamment les plus jeunes et les personnes en situation de handicap,
- Que ce dispositif d'aide à la mobilité se décomposera comme suit :
 - Apporter un financement pour le permis de conduire,
 - Faciliter l'acquisition d'un vélo à assistance électrique,
 - Aider à l'acquisition d'un équipement électrique pour la mobilité des personnes handicapées tels qu'un tricycle électrique, une 5^{ème} roue électrique pour fauteuil roulant manuel ou un fauteuil roulant électrique.

DÉLIBÈRE :

La 3^e commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Adopter les règlements d'attribution des subventions,
- Autoriser M. le Maire à mettre en place les subventions énoncées,
- Autoriser M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021
COMMUNICATION

CONVENTION AVEC PLANETH PATIENT

Dans le livre des projets, la municipalité s'est engagée à mettre en place des actions de prévention-santé auprès des différents publics (enfants, adolescents, seniors, famille, etc.) ainsi qu'à favoriser le sport-santé sur ordonnance.

Ces deux actions trouvent dans cette communication tout leur sens et vont se concrétiser.

En lien avec le CCAS, la Ville va faciliter l'accès au sport pour tous les Grand-Quevillais atteints d'une Affection de Longue Durée (ALD), Diabète, cancers, troubles du comportement.

Planeth Patient est une association créée en 2019 (c'est une fusion de 4 associations normandes : Asthme 76, ERET, ROD et MAREDIA) qui a pour mission d'améliorer la qualité de vie des patients.

Financée par l'Agence Régionale de Santé, elle consiste en un accompagnement de la maladie longue durée via des ateliers en groupe sur différentes thématiques. Cela permet d'appréhender la maladie lors de sa découverte, d'accompagner le patient, de l'aider à adapter son alimentation et son activité physique.

L'action est ouverte à toute la population quevillaise et se concrétisera par une prise de rendez-vous. Une communication sera diffusée via le Quevilly infos et des plaquettes seront à disposition auprès des accueils Ville et CCAS.

Conformément aux préoccupations de l'équipe municipale de participer à la prévention santé, la convention sera signée en septembre.

La 3e commission ayant émis un avis favorable, le Conseil Municipal est sollicité pour prendre acte de cette communication.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES EN CRECHES

Les places en structure petite enfance (crèches Ile Aux Enfants et Delacroix) sont attribuées par une commission spécifique. Un règlement de fonctionnement de cette commission a été approuvé en 2019.

Afin de mettre à jour les différentes procédures de fonctionnement, il convient de modifier ce règlement.

Sont précisés dans ce document, les objectifs, la composition et le fonctionnement de la commission.

Pour mieux répondre aux besoins des familles, la commission se réunira dorénavant au moins deux fois par an (au printemps et à l'automne) pour attribuer les places disponibles en fonction des critères d'admission (date d'entrée, âge, type de contrat...).

Les décisions seront communiquées uniquement par courrier dans les 15 jours qui suivent la réunion de la commission.

Le nombre total de places est de 127 berceaux pour la Commune. Les places attribuées à chaque commission dépendent des places disponibles (entrée à l'école, déménagement, rupture de contrat). Lors de la commission de mars 2021, nous avons recensé 85 demandes, 75 ont été acceptées. Toutes les familles ont été accompagnées dans la recherche d'un mode de garde, via le RAM.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'approuver la mise à jour du règlement de fonctionnement de la commission d'attribution des places en crèches,
- d'autoriser M. le Maire à le signer.

La 1^{ère} commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021
PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES EN CRECHES

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Cécilia D'ASTORG, Conseillère Municipale Déléguée,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le projet de règlement modifié de fonctionnement de la commission d'attribution des places en crèches,

CONSIDERANT :

- Le souhait de répondre aux besoins des familles,
- L'évolution des procédures et des modalités de fonctionnement de la commission d'attribution des places en crèches,

DELIBERE :

La 1^{ère} commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver la mise à jour du règlement de fonctionnement de la commission d'attribution des places en crèches,
- Autoriser M. le Maire à le signer.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES MUNICIPALES D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Le règlement de fonctionnement des deux structures municipales d'accueil du jeune enfant a été adopté le 13 décembre 2019. Chaque famille inscrivant son enfant en crèche en prend connaissance.

La modification du règlement de fonctionnement de la commission d'attribution des places, précédemment adopté, implique la modification du règlement de fonctionnement des structures.

Le règlement définit les règles générales à respecter concernant les modes d'accueil, les conditions d'admission, la facturation, les dispositions matérielles relatives à la santé des enfants. Il est présenté aux parents lors de l'inscription, qui acceptent les règles de vie et de fonctionnement.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'approuver la mise à jour du règlement de fonctionnement des structures municipales d'accueil petite enfance,
- d'autoriser M. le Maire à le signer.

La 1^{ère} commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES MUNICIPALES D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Jason COLLEATTE, Conseiller Municipal,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Le Code de la Santé Publique,
- Le Code la Sécurité Sociale,
- L'arrêté du 8 juillet 2016,
- La circulaire 2019-005 de la CNAF du 5 juin 2019,
- Le projet de règlement de fonctionnement des structures municipales d'accueil du jeune enfant,

CONSIDERANT :

- Le règlement de fonctionnement de la commission d'attribution des places en crèche,

DELIBERE :

La 1^{ère} commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Approuver la mise à jour du règlement de fonctionnement des structures municipales d'accueil petite enfance,
- Autoriser M. le Maire à le signer ainsi que toutes pièces à intervenir.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021
COMMUNICATION

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU THEATRE CHARLES DULLIN ET DU
CENTRE CULTUREL MARX DORMOY / RAPPORT 2020 DU DELEGATAIRE

Un contrat de délégation de service public concernant la gestion du théâtre Charles Dullin et du Centre Culturel Marx Dormoy est actuellement en cours avec l'Association Expansion Artistique et Loisirs Culturels de Normandie (contrat allant du 01 juillet 2017 au 30 juin 2022).

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son article L.1411-3, la production par le délégataire, d'un rapport présentant notamment les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Ce rapport, pour l'année 2020, nous a été transmis par le délégataire et a été examiné lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 8 septembre 2021. L'examen de ce rapport n'appelle pas d'observations particulières.

Le rapport rappelle le contexte très particulier de la fin de la saison 2019-2020 et du début de la saison 2020-21 qui a vu l'ensemble des acteurs culturels fortement impacté par les contraintes sanitaires imposées par le gouvernement pour limiter la propagation du virus COVID-19 :

- Fermeture administrative du 14 mars au 2 juin 2020 ;
- Réouverture des théâtres en juin avec des mesures de distanciation contraignantes et évolutives ;
- Couvre-feu à 21h mis en place à partir du 17 octobre 2020 ;
- Fermeture à partir du 30 octobre 2020, pour toute la fin de l'année 2020 et au-delà.

Au cours de l'année 2020, l'Expansion Artistique a programmé au Théâtre Charles Dullin 28 représentations au total contre 51 sur l'année précédente. La fréquentation a diminué de 48 % avec 7 929 spectateurs contre 15 359, le taux de fréquentation moyen n'a pas été calculé avec les contraintes de jauges très fortes. Les recettes de billetterie ont diminué parallèlement de 50%.

Par ailleurs, le nombre de locations est très fortement en baisse, il est de 18 dont 7 mises à dispositions gratuites pour 2020, alors qu'il s'élevait à 72 en 2019 dont 35 mises à dispositions gratuites. Les recettes de location subissent la même diminution, plus de 80% de perte de recettes de location pour le théâtre Dullin.

Malgré le contexte, l'exploitation du service engendre des bénéfices pour le délégataire : la baisse des recettes a pu être largement compensée par le maintien du versement des subventions, la maîtrise des charges et la perception du chômage partiel. Le délégataire fait apparaître un résultat d'exploitation bénéficiaire de 140 918 € pour l'exercice 2020 (15 927 € en 2019). La participation financière de la Ville s'élève à 698 277 € en 2020 (691 652 € en 2019). Il est prévu à l'article 27 du contrat, un reversement de 60% du résultat à la Ville soit 85 k€.

La 1^{ère} commission ayant émis un avis favorable, le Conseil Municipal est sollicité pour prendre acte de ce rapport.

PROJET

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021
COMMUNICATION
SOUMISE A L'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU THEATRE CHARLES DULLIN ET DU CENTRE CULTUREL MARX DORMOY / RAPPORT 2020 DU DELEGATAIRE

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Christelle FERON, Adjointe au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le rapport annuel transmis par l'association Expansion Artistique et Loisirs Culturels de Normandie, le délégataire,
- L'avis favorable rendu par le Commission Consultative des Services Publics Locaux du 8 septembre 2021,

CONSIDERANT :

- Qu'il convient de prendre acte du rapport du délégataire présentant notamment les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public,

DELIBERE :

La 1^{ère} commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Prendre acte du rapport annuel du délégataire.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

VERSEMENT DE SUBVENTIONS POUR AMÉLIORATION DE L'ESTHÉTIQUE URBAINE

Le Conseil Municipal a décidé, par délibération en date du 16 juin 1997, d'attribuer des subventions aux propriétaires et copropriétaires dans le cadre de l'amélioration de l'esthétique urbaine.

Ces subventions aux propriétaires et copropriétaires sont versées pour la réalisation de travaux concernant le ravalement de façade avec ou sans isolation et le remplacement de clôture, portail et portillon de leur résidence principale. Le règlement en date du 28 décembre 2012 définit exactement les conditions d'attribution.

Le versement de ces subventions doit se faire sur présentation d'une délibération du Conseil Municipal.

Trois dossiers ont été présentés pour la période du 25 mai au 24 août 2021 :

- Dossier 1 : Travaux de ravalement
Montant des travaux : 1 930,50 €
Montant de la subvention : 280,00 €

- Dossier 2 : Travaux de clôture
Montant des travaux : 14 926,03 €
Montant de la subvention : 300,00 €

- Dossier 3 : Travaux de ravalement et d'isolation
Montant des travaux : 4 749,00 €
Montant de la subvention : 700,00 €

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'autoriser M. le Maire à verser les subventions énoncées pour l'amélioration de l'esthétique urbaine,
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

La 2^e commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021
PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

VERSEMENT DE SUBVENTIONS POUR AMELIORATION DE L'ESTHETIQUE URBAINE

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Lionel ROSAY, Adjoint au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération en date du 16 juin 1997 instituant le principe d'attribution de subventions pour l'amélioration de l'esthétique urbaine,
- Le règlement en date du 28 décembre 2012 définissant les conditions d'attribution de ces subventions,

CONSIDERANT :

- Que les demandes ci-dessous remplissent les conditions d'attribution,
 - Mme LEMOINE : Travaux de ravalement
(dossier 1)

Montant des travaux :	1 930,50 €
Montant de la subvention :	280,00 €
 - M. SALEIX : Travaux de clôture
(dossier 2)

Montant des travaux :	14 926,03 €
Montant de la subvention :	300,00 €
 - Mme et M. LEFRANC : Travaux de ravalement et l'isolation
(dossier 3)

Montant des travaux :	4 749,00 €
Montant de la subvention :	700,00 €
- Que le versement de ces subventions doit se faire sur présentation d'une délibération du Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 2^e commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Autoriser M. le Maire à verser les subventions énoncées pour amélioration de l'esthétique urbaine,
- Autoriser M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville chapitre 204 article 20421.

PROJET

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

CESSION D'UNE PARCELLE NON BATIE APPARTENANT A LA COMMUNE
SITUEE AVENUE DU GENERAL LECLERC - SUBSTITUTION DE LA SOCIETE
ACHETEUSE

Le Conseil Municipal a délibéré le 29 mars 2021 pour autoriser la vente d'une parcelle non bâtie à vocation économique située avenue du Général Leclerc d'une superficie de 12 305 m², cadastrée section BC n° 139 à la société SARL MAT INVEST pour la réalisation d'une agence « KILOUTOU » spécialisée dans la location de matériel.

La société SARL MAT INVEST a été retenue à l'issue d'une procédure de mise en vente au mieux-disant lancée par délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2019.

Le 5 juillet dernier la société SARL MAT INVEST a manifesté son souhait de procéder à l'achat du bien via une structure juridique dédiée au projet, la SCCV CAMUNI.

Le permis de construire du projet a été déposé le 19 avril 2021 et est en cours d'instruction.

Les conditions de la vente demeurent inchangées.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'abroger la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2021,
- d'autoriser Monsieur le Maire à vendre la parcelle non bâtie située avenue du Général LECLERC cadastrée section BC n° 139 à la SCCV CAMUNI,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

La 2e Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021
PROJET DE DELIBERATION
SOUMIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

**CESSION D'UNE PARCELLE NON BATIE APPARTENANT A LA COMMUNE
SITUEE AVENUE DU GENERAL LECLERC - SUBSTITUTION DE LA SOCIETE
ACHETEUSE**

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Carole ARSENE, Conseillère Municipale,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- La délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2019,
- La délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2021,
- Le dossier de la SARL MAT INVEST reçu le 30 septembre 2020,
- L'avis du service des Domaines en date du 10 mars 2021,

CONSIDERANT :

- Que la Ville souhaite favoriser le développement économique sur la Commune,
- Que la Ville est propriétaire d'une propriété non bâtie sise avenue du Général LECLERC, d'une superficie de 12 305 m², cadastrée section BC n°139,
- Que cette propriété dépend du domaine privé de la Commune,
- Que la Ville a demandé une estimation du service des Domaines et a mis en vente cette propriété au prix de 370 000 € TTC, valeur de base de cette propriété,
- Que selon le prix proposé et les critères de sélection, l'offre de la société SARL MAT INVEST pour la réalisation d'une agence « KILOUTOU » à hauteur de 382 000 € TTC est la mieux-disante,
- Que la société SARL MAT INVEST a manifesté son souhait de procéder à l'achat du bien via une structure juridique dédiée au projet, la SCCV CAMUNI,
- Que la TVA sera acquittée par l'acquéreur au vendeur lors de la signature de l'acte de vente en fonction du taux en vigueur à cette date et toute modification de la TVA entre la présente délibération et la vente fera la perte et le profit de l'acquéreur,
- Que tous les frais d'actes et d'enregistrement seront à la charge de l'acquéreur,
- Que la prise de possession des lieux se fera le jour du paiement du prix et de la constatation du transfert de propriété,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 2e Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est

sollicité pour :

- Abroger la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2021 concernant la vente de cette parcelle à la société SARL MAT INVEST,
- Autoriser M. le Maire à vendre la parcelle non bâtie située avenue du Général LECLERC cadastrée section BC n° 139 à la SCCV CAMUNI au prix de 382 000 € TTC,
- Autoriser M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

PROJET

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021
COMMUNICATION

RAPPORT ANNUEL 2020 DE L'ADMINISTRATEUR DE LA VILLE DE GRAND QUEVILLY AU SEIN DE ROUEN NORMANDIE AMENAGEMENT

La Ville de Grand Quevilly est actionnaire de la SPL Rouen Normandie Aménagement.

Conformément aux dispositions de l'article L 1524.5 du CGCT, un rapport d'activité doit être présenté au Conseil Municipal pour rendre compte de l'activité de la société au cours de l'exercice 2020.

Principales décisions des Conseils d'Administration :

- Election de M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL en tant que Président de la SPL Rouen Normandie Aménagement
- Examen des résultats prévisionnels de l'exercice 2020 et du budget 2021
- Examen du rapport d'analyse des offres bancaires pour l'opération en concession d'aménagement Matisse 3 et décision du Conseil d'Administration
- Examen de la proposition de la société en vue de conclure avec la Ville de Grand Quevilly une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition du programme sur une opération d'aménagement d'une surface de 6.5ha, propriété de la Ville, située à l'est de la commune et dénommé terrain Allorge
- Examen et approbation du guide interne des achats et de la proposition de la Commission d'Appel d'Offres proposée
- Approbation de l'adresse de l'établissement principal de la SPL au 65 avenue de Bretagne – Immeuble Montmorency 2 – 76100 Rouen

Présentation du bilan

- Effectif total : 21 personnes
- Dépenses d'opérations pour l'exercice 2020 : 20 439 000 € TTC
- Recettes d'opération pour l'exercice 2020 : 26 159 000 € TTC
- Bilan et compte de l'exercice 2020
 - Charges : 2 083 000 € (2 157 000 € en 2019)
 - Produits : 2 367 000 € (2 506 000 € en 2019)
 - Résultat net : 284 000 € (349 000 € en 2019)

La 2^e commission ayant émis un avis favorable, le Conseil Municipal est sollicité pour prendre acte de ce rapport.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021
COMMUNICATION
SOUMISE A L'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORT ANNUEL 2020 DE L'ADMINISTRATEUR DE LA VILLE DE GRAND QUEVILLY AU SEIN DE ROUEN NORMANDIE AMENAGEMENT

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Nicolas ROULY, Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1524-5,
- Le rapport pour l'année 2020 de l'administrateur de la Ville de Grand-Quevilly de la SPL Rouen Normandie Aménagement,

CONSIDERANT :

- Que la Ville est actionnaire de la SPL Rouen Normandie Aménagement,
- Qu'un rapport d'activité annuel doit être présenté au Conseil Municipal,

DELIBERE :

La 2^e commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Prendre acte du rapport de l'administrateur de la SPL Rouen Normandie Aménagement pour l'année 2020.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE QUEVILLY HABITAT – EMPRUNT
CONTRACTE AUPRES DU CREDIT DU NORD D'UN MONTANT DE 2 700 000 €

La Société Anonyme Quevilly Habitat procède actuellement à une opération de réhabilitation de 215 logements des immeubles « Hérons », « Flamants », « Pluviers », « Pinsons », « Passereaux », « Eiders » et « Perdrix » situés à Grand-Quevilly.

Pour la financer, la Société Quevilly Habitat souscrit auprès du Crédit du Nord un emprunt d'un montant de 2 700 000 €.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- Montant : 2 700 000 € maximum
- Taux fixe : 0,92 %
- Durée : 20 ans
- Échéances : annuelles.

La société Quevilly Habitat sollicite de la Ville de Grand-Quevilly la garantie de ce prêt à hauteur de 100 % et pour la durée totale de prêt.

La garantie de la Ville serait accordée pour la durée totale du prêt.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'accorder à la société Quevilly Habitat la garantie de la Ville, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 700 000 €, contracté auprès du Crédit du Nord ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir.

La 4e Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021
PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE QUEVILLY HABITAT – EMPRUNT CONTRACTE AUPRES DU CREDIT DU NORD D'UN MONTANT DE 2 700 000 €

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Tacko DIALLO, Conseillère Municipale déléguée,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,
- Le Code civil et notamment son article 2298,

CONSIDERANT :

- Que la S.A. Quevilly Habitat sollicite de la Ville de Grand-Quevilly la garantie à hauteur de 100 % d'un prêt de 2 700 000 euros contracté auprès du Crédit du Nord pour financer une opération de réhabilitation de 215 logements des immeubles « Hérons », « Flamants », « Pluviers », « Pinsons », « Passereaux », « Eiders » et « Perdrix » situés à Grand Quevilly ;

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4e Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour accorder sa garantie aux conditions suivantes :

1. La Commune de Grand Quevilly représentée par le Maire accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 2 700 000 euros, représentant 100 % de l'emprunt que Quevilly Habitat se propose de contracter auprès du Crédit du Nord. Ce prêt est destiné à financer une opération de réhabilitation de 215 logements des immeubles « Hérons », « Flamants », « Pluviers », « Pinsons », « Passereaux », « Eiders » et « Perdrix » situés à Grand Quevilly.

Les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit du Nord sont les suivants :

- Montant : 2 700 000 € maximum
- Taux fixe : 0,92 %
- Durée : 20 ans
- Echéances : annuelles.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires, frais et

accessoires, qu'il aurait encourus, la commune de Grand Quevilly en qualité de caution solidaire s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Crédit du Nord par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Tout paiement effectué par la commune de Grand Quevilly en qualité de caution solidaire, et dans la limite maximum de la somme de 2 700 000 euros, diminuera définitivement et à due concurrence, le montant global de son engagement de sorte qu'elle ne sera plus tenue que pour une somme égale au montant initial de sa caution, diminuée du (des) règlement(s) partiel(s) effectué(s).

2. Il s'engage pendant toute la durée du prêt susdit et au-delà de cette durée en cas de situation de retard constatée au jour de l'échéance finale dudit prêt à la suite d'une défaillance l'emprunteur SA Quevilly Habitat à libérer, en cas de besoin, dans le délai maximum de trois mois à dater de l'appel en paiement du Crédit du Nord notifié par lettre missive, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt jusqu'à ce que les sommes dues en principal, intérêts, frais et accessoires dans la limite de 2 700 000 euros soient intégralement remboursées.

3. Il autorise le Maire à signer la présente délibération valant engagement de caution solidaire et à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit du Nord et l'emprunteur.

Il est précisé, par ailleurs, que :

- Toute correspondances et notifications seront faites à la Commune de Grand Quevilly à l'adresse suivante : Mairie de Grand Quevilly – Esplanade Tony Larue – 76123 GRAND QUEVILLY CEDEX.
- Toutes contestations de quelque nature qu'elles soient, seront soumises à la compétence du Tribunal Administratif de Rouen, pour connaître de toutes les difficultés qui naîtraient entre les parties à l'occasion du présent engagement de caution ou de son exécution.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE DE M. LE MAIRE POUR DIFFAMATION ET OUTRAGE

La protection des élus municipaux et du Maire est prévue au sein de l'article L.2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « *La Commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté* ».

Suite à la pose sauvage d'affiches portant atteinte à sa personne et à son action et après avoir déposé plainte pour diffamation contre X face aux propos injurieux et menaçants incitant à la violence, M. le Maire sollicite l'octroi de la protection fonctionnelle.

Il est précisé qu'une déclaration a été faite auprès de la SMACL, assureur de la collectivité qui prend en charge cette affaire au titre du contrat protection juridique et protection fonctionnelle des agents et des élus.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- D'accorder la protection fonctionnelle à M. le Maire dans le cadre de la procédure judiciaire qu'il entend poursuivre et ses suites, pour l'ensemble des actions engagées ou à venir,
- De prendre en charge les frais de procédures nécessités par la conduite de cette affaire qui ne seraient pas couverts par le contrat d'assurance garantissant la protection fonctionnelle des élus,

La 4e Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021
PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE DE M. LE MAIRE POUR
DIFFAMATION ET OUTRAGE**

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Roland MARUT, Adjoint au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2123-35,
- Le décret N°2017-97 du 26 Janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit,

CONSIDERANT :

- Qu'en application de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'administration est tenue d'assurer la protection de ses agents, ainsi que celle des élus,
- Que la Ville sera subrogée dans les droits de l'agent victime pour obtenir des auteurs des menaces ou attaques la restitution des sommes versées à l'agent intéressé,
- Que suite à la pose sauvage d'affiches portant atteinte à sa personne et à son action et après avoir déposé plainte pour diffamation contre X face aux propos injurieux et menaçants incitant à la violence, M. le Maire sollicite l'octroi de la protection fonctionnelle.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

La 4e Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Nicolas ROULY, Maire de la Commune de Grand-Quevilly dans le cadre des poursuites engagées par lui-même contre X du fait d'affiches diffamatoires dont il est l'objet,
- Autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DE NORMANDIE SUR LA GESTION DE LA SA D'HLM QUEVILLY HABITAT

En application des dispositions de l'article L.211-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre Régionale des Comptes de Normandie a examiné la gestion de la SA d'HLM Quevilly Habitat durant les exercices 2016 à 2018.

L'article L.243-6 du Code des Juridictions Financières prévoit que l'ordonnateur d'une collectivité ayant participé au financement de l'organisme devra communiquer le rapport d'observations définitives à son organe délibérant dès sa plus proche réunion en vue d'un débat en Conseil Municipal. Ce rapport a été adressé à la Ville le 28 juillet dernier.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- de prendre acte de la communication des observations définitives formulées par M. le Président de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie sur la gestion de la SA d'HLM Quevilly Habitat, transmises à la Ville de Grand-Quevilly le 28 juillet 2021.

La 4e Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021
PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE NORMANDIE SUR LA GESTION DE LA SA D'HLM QUEVILLY HABITAT

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Madame Christine DUNET, Adjointe au Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Juridictions Financières et notamment ses articles L.211-8 et L.243-6,
- Le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie sur la gestion de la SA d'HLM Quevilly Habitat pour les exercices 2016 à 2018,

CONSIDERANT :

- Que la Chambre Régionale des Comptes de Normandie a procédé au contrôle de la gestion de la SA d'HLM Quevilly Habitat pour les exercices 2016 à 2018,
- Qu'à l'issue de ce contrôle, la Chambre Régionale des Comptes a transmis un rapport d'observations définitives à la Ville le 28 juillet 2021,
- Que ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante de la collectivité ayant participé au financement de l'organisme et doit donner lieu à un débat,

DELIBERE :

La 4e Commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Prendre acte de la communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie transmises à la Ville le 28 juillet 2021 sur la gestion de la SA d'HLM Quevilly Habitat pour les années 2016 à 2018.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

TABLEAU DES EMPLOIS

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les vacances d'emplois sont déclarées au préalable au Centre de Gestion 76.

Direction Générale des Services

Au sein de la DGS, un emploi de Directeur général adjoint des services est créé sur le cadre d'emplois de Directeur général adjoint des services. Il sera pourvu par voie statutaire ou par voie contractuelle.

Direction de la Communication et des Relations Extérieures

Un emploi de chargé(e) de communication est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance le 1^{er} décembre 2021. Il sera pourvu par voie statutaire ou par voie contractuelle.

Direction de la Prévention et de la Sécurité

Au sein de la Direction, un emploi d'agent d'accueil est créé dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps non complet (25%). Il est proposé de confier l'emploi à un agent titulaire suite à un reclassement interne.

Direction des Services à la Population

Petite Enfance

Un emploi d'assistante éducative à temps complet est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance le 9 octobre 2021. Il est proposé de nommer statutairement l'agent en poste.

Un emploi d'éducatrice de jeunes enfants à temps complet est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance le 15 octobre 2021. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de confier l'emploi à un agent contractuel pour une durée d'un an à compter du 16 octobre 2021.

Direction des Services Techniques

Travaux, Etudes, Projets

Afin de répondre aux besoins du service, suite à une démission, l'emploi de responsable du service travaux, études, projets est ouvert au cadre d'emplois des attachés territoriaux. Il sera pourvu par voie contractuelle pour une durée d'un an.

J'ai donc l'honneur de vous demander :

- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,
- de m'autoriser à signer tout document y afférent.

La 4e Commission ayant émis un avis favorable, je vous propose d'adopter le projet de délibération ci-joint.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021
PROJET DE DELIBERATION
SOU MIS A L'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal,

- Ayant entendu le rapport de Monsieur Nicolas ROULY, Maire,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT :

- Les besoins des services,
- Les vacances d'emplois,
- L'absence de candidatures statutaires,

DELIBERE :

La 4^e commission ayant émis un avis favorable, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- Adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées :

Direction Générale des Services

Au sein de la DGS, un emploi de Directeur général adjoint des services est créé sur le cadre d'emplois de Directeur général adjoint des services. Il sera pourvu par voie statutaire ou par voie contractuelle.

Direction de la Communication et des Relations Extérieures

Un emploi de chargé(e) de communication est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance le 1^{er} décembre 2021. Il sera pourvu par voie statutaire ou par voie contractuelle.

Direction de la Prévention et de la Sécurité

Au sein de la Direction, un emploi d'agent d'accueil est créé dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps non complet (25%). Il est proposé de confier l'emploi à un agent titulaire suite à un reclassement interne.

Direction des Services à la Population

Petite Enfance

Un emploi d'assistante éducative à temps complet est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance le 9 octobre 2021. Il est proposé de nommer statutairement l'agent en poste.

Un emploi d'éducatrice de jeunes enfants à temps complet est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance le 15 octobre 2021. En l'absence de candidature statutaire, il est proposé de confier l'emploi à un agent contractuel pour une durée d'un an à compter du 16 octobre 2021 conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984.

Direction des Services Techniques

Travaux, Etudes, Projets

Afin de répondre aux besoins du service, suite à une démission, l'emploi de responsable du service travaux, études, projets est ouvert au cadre d'emplois des attachés territoriaux. Il sera pourvu par voie contractuelle pour une durée d'un an.

- Autoriser M. le Maire à signer tout document y afférent.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville.

VILLE DE GRAND QUEVILLY - CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021
COMMUNICATION

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Des décisions ont été signées par M. le Maire ou un.e Adjoint.e. en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il en est rendu compte au Conseil Municipal.

Tarifs municipaux (L2122-22 2°)

- 1/ Marchés – Gratuité avril 2021
- 2/ Marchés – Gratuité mai 2021
- 3/ Tarifs 1^{er} septembre 2021 – Centre de Loisirs – Séjours – Espac’Ados – Espace Jeunesse – Restauration scolaire
- 4/ Tarifs 1^{er} septembre 2021 – Quevilly Loisirs Plus
- 5/ Tarifs séjours inférieurs à 6 jours/5 nuits ou de durée supérieure (tarif/jour) du 1^{er} juillet au 31 août 2021

Marchés de travaux, de fournitures et de services (L2122-22 4°)

Marchés et avenants notifiés respectivement du 25/05/2021 au 19/07/2021 et du 12/05/2021 au 13/08/2021. Voir tableaux ci-dessous.

Locations, mises à disposition de biens (L2122-22 5°)

- 1/ Artothèque – Contrats de prêts d’œuvres. Voir tableau ci-dessous.
- 2/ Avenant au contrat de bail-BPI GROUP-Mise à disposition de 3 bureaux- Mairie Annexe
- 3/ Convention de mise à disposition d’un logement municipal – Logement Ecole Jean Jaurès – M. Alban GERVAIS.
- 4/ Convention de mise à disposition d’un logement municipal – Rue Louis Pasteur – Association Welcome Rouen Métropole
- 5/ Convention de mise à disposition d’une propriété de la Ville à la Maison d’assistantes maternelles « AUX CYGNES »
- 6/ Convention de mise à disposition d’un logement municipal – Logement Ecole Jean Jaurès – L’Atelier du primitif

Régies comptables (L2122-22 7°)

- 1/ Suppression de la régie de recettes « Normandie Impressionniste ».
- 2/ Régie de recettes Brad’Livres 2021.
- 3/ Modification de la régie de recettes n°21 – Médiathèque municipale.
- 4/ Modification de la régie de recettes « contrat Partenaires Jeunes » désormais « Quevilly Loisirs Plus »

Concessions cimetièrre (L2122-22 8°)

Achats, superpositions et renouvellements de concessions du 01/05/2021 au 30/08/2021.

Voir tableau ci-dessous.

Alinéations de biens (L2122-22 10°)

1/ Aliénation d'un véhicule municipal Renault Twingo à Alliance Expertise Automobile au prix de 1 250 €.

2/ Aliénation d'un véhicule municipal Renault Twingo à M. BARON au prix de 1 950 €

3/ Aliénation d'un véhicule municipal Renault Twingo à M. DELAHAYE au prix de 1 919€

4/ Aliénation d'un véhicule municipal Citroën C1 à Mme LHUISSIER au prix de 2 320€,

5/ Aliénation d'un véhicule municipal PEUGEOT PARTNER à Loisirs Automobiles au prix de 3 121 €,

Frais et honoraires d'avocats, notaires et huissiers de justice (L2122-22 11°)

Voir tableau ci-dessous.

Déclarations d'intention d'aliéner (L2122-22 15°)

1/ Déclarations pour lesquelles le droit de préemption n'a pas été exercé – du 12/05/2021 au 11/08/2021.

2/ Préemption du bail commercial du bien situé au 77 avenue des Provinces

Demandes de subventions (L2122-22 26°)

1/ Demande d'une subvention d'un montant de 27 690 € auprès du Département de Seine-Maritime et de la DGD d'un montant de 46 150 € - Déploiement de la RFID et automatisation du prêt-retour à la bibliothèque

2/ Demande de subvention d'un montant de 7 143,57 € auprès de la CAF - Création de points lecture au centre de loisirs

3/ Demande de subvention d'un montant de 24 000 € auprès du Département de Seine-Maritime – Poursuite du déploiement de la vidéoprotection

4/ Demande de subvention d'un montant de 5 557,76 € auprès du Centre National du Livre et de 5 997,16 € auprès de la CAF- Création de points lecture au centre de loisirs

5/ Demande de subvention d'un montant de 240 € auprès du Département de Seine-Maritime – Pose d'une plaque en laiton Monument commémorant Tony Larue

6/ Demande de subvention d'un montant de 12 144 € auprès de la Banque des territoires – Mise en place d'un dispositif de fidélité associant solution numérique à des actions de dynamisation du trafic en magasin

7/ Demande de subvention d'un montant de 75 000 € auprès du Département de Seine-Maritime et de 68 013,24 € auprès de la Métropole Rouen Normandie – Restructuration et mise aux normes PMR des vestiaires et douches de l'Espace SESAM.

Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (L.1413-1 CGCT)

Saisine de la CCSPL pour avis sur le projet de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du Théâtre Charles Dullin et du Centre Culturel Marx Dormoy

Marchés de travaux, de fournitures et de services (L2122-22 4°)

Objet du marché	Type	Date notification	Montant TTC	Titulaire
FOURNITURES D ARTICLES DE BUREAU DE PETIT MATERIEL ET DE TAMPONS Lot 1 ACQUISITION ET LIVRAISON DE FOURNITURES DE BUREAU	Fournitures	07/06/2021	Mini annuel 20 400 € HT maxi annuel 50 400 €	FIDUCIAL BUREAUTIQUE
FOURNITURES D ARTICLES DE BUREAU DE PETIT MATERIEL ET DE TAMPONS Lot 2 ACQUISITION ET LIVRAISON DE TAMPONS ET ACCESSOIRES	Fournitures	07/06/2021	Mini annuel 120 € HT maxi annuel 480 € HT	LYRECO
DEPLOIEMENT D'UN SERVICE DE WIFI TERRITORIAL	Fournitures	25/05/2021	Sans mini et sans maxi	WICONNECT
GYMNASE ERIC TABARLY - REAMENAGEMENT INTERIEUR ET RENOVATION EXTERIEURE Lot 1 DECONSTRUCTION ET DEPOSES GROS-OEUVRE MAÇONNERIE CANALISATIONS VRD	TRAVAUX	07/06/2021	33 528,50 € HT	ROMEUE CONSTRUCTION
GYMNASE ERIC TABARLY - REAMENAGEMENT INTERIEUR ET RENOVATION EXTERIEURE Lot 2 MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	TRAVAUX	07/06/2021	15 859 € HT	FARS
GYMNASE ERIC TABARLY - REAMENAGEMENT INTERIEUR ET RENOVATION EXTERIEURE Lot 3 BARDAGE SERRURERIE	TRAVAUX	27/05/2021	INFRUCTUEUX	
GYMNASE ERIC TABARLY - REAMENAGEMENT INTERIEUR ET RENOVATION EXTERIEURE Lot 4 CLOISONNEMENT PLAFONDS SUSPENDUS	TRAVAUX	07/06/2021	10 917,84 € HT	MCO
GYMNASE ERIC TABARLY - REAMENAGEMENT INTERIEUR ET RENOVATION EXTERIEURE Lot 5 MENUISERIES INTERIEURES CLOISONS STRATIFIEES EQUIPEMENTS VESTIAIRES	TRAVAUX	07/06/2021	27 449,06 € HT	MCO
GYMNASE ERIC TABARLY - REAMENAGEMENT INTERIEUR ET RENOVATION EXTERIEURE Lot 6 CARRELAGE FAIENCE	TRAVAUX	07/06/2021	5 052 € HT	EGMSI

GYMNASE ERIC TABARLY - REAMENAGEMENT INTERIEUR ET RENOVATION EXTERIEURE Lot 7 PLOMBERIE SANITAIRES VMC CHAUFFAGE	TRAVAUX	27/05/2021	SANS SUITE	
GYMNASE ERIC TABARLY - REAMENAGEMENT INTERIEUR ET RENOVATION EXTERIEURE Lot 8 ELECTRICITE COURANTS FORTS ELECTRICITÉ COURANTS FAIBLES	TRAVAUX	27/05/2021	SANS SUITE	
GYMNASE ERIC TABARLY - REAMENAGEMENT INTERIEUR ET RENOVATION EXTERIEURE Lot 9 ECHAFAUDAGE PEINTURE RAVALEMENT EXTERIEUR	TRAVAUX	27/05/2021	SANS SUITE	
GYMNASE ERIC TABARLY - REAMENAGEMENT INTERIEUR ET RENOVATION EXTERIEURE Lot 10 COUVERTURE ETANCHEITE BARDAGE BOIS	TRAVAUX	27/05/2021	SANS SUITE	
MISSION DE MAITRISE D OEUVRE POUR LA REHABILITATION DU THEATRE CHARLES DULLIN	SERVICE	25/05/2021	702 000 € HT	HART BERTELOOT ATELIER
FOURNITURE ET INSTALLATION D ECRANS NUMERIQUES INTERACTIFS	FOURNITURES	14/06/2021	Montant annuel mini 24 000 € HT HT maxi annuel 91 200 € HT	QUADRIA
PRESTATIONS D'IMPRESSION POUR LES SERVICES DE LA VILLE Lot 1 AFFICHES 118,5*175	SERVICE	02/07/2021	Montant annuel mini 600 € HT maxi annuel 8 400 € HT	DS IMPRESSION
PRESTATIONS D'IMPRESSION POUR LES SERVICES DE LA VILLE Lot 2 AFFICHES HORS 118,5*175	SERVICE	02/07/2021	Montant annuel mini 600 € HT maxi annuel 6 000 € HT	DS IMPRESSION
PRESTATIONS D'IMPRESSION POUR LES SERVICES DE LA VILLE Lot 3 BROCHURES ET DEPLIANTS	SERVICE	02/07/2021	Montant annuel mini 1 200 € HT HT maxi annuel 91 200 € HT	IBL GRAPHIQUE

PRESTATIONS D'IMPRESSION POUR LES SERVICES DE LA VILLE Lot 4 EN TÊTE DE LETTRE	SERVICE	02/07/2021	Montant annuel mini 24 000 € HT maxi annuel 91 200 € HT	IBL GRAPHIQUE
PRESTATIONS D'IMPRESSION POUR LES SERVICES DE LA VILLE Lot 5 EN TÊTE D'ENVELOPPE	SERVICE	24/06/2021	INFRUCTUEUX	
AMENAGEMENT INTERIEUR CENTRE CULTUREL MARX DORMOY Lot 1 : GROS OEUVRE DEMOLITION	TRAVAUX	07/06/2021	18 652,50 € HT	ROMEU CONSTRUCTION
AMENAGEMENT INTERIEUR CENTRE CULTUREL MARX DORMOY Lot 2 : SOLS SOUPLES	TRAVAUX	07/06/2021	25 000 € HT	NORDEC
AMENAGEMENT INTERIEUR CENTRE CULTUREL MARX DORMOY Lot 3 : PEINTURE	TRAVAUX	07/06/2021	22 699,50 € HT	SOGEP
AMENAGEMENT INTERIEUR CENTRE CULTUREL MARX DORMOY Lot 4 MENUISERIE INTERIEURE FAUX PLAFOND	TRAVAUX	07/06/2021	12 896 € HT	KAEFER WANNER
AMENAGEMENT INTERIEUR CENTRE CULTUREL MARX DORMOY Lot 5 : PLOMBERIE	TRAVAUX	27/05/2021	INFRUCTUEUX	
AMENAGEMENT INTERIEUR CENTRE CULTUREL MARX DORMOY Lot 6 ELECTRICITE	TRAVAUX	07/06/2021	14 426,89 € HT	OISSELEC
HOTEL DE VILLE / MEDIATHEQUE FRANCOIS MITTERRAND REMPLACEMENT DES ASCENSEURS	TRAVAUX	02/07/2021	129 149 € HT	SCHINDLER

TRANSPORT INTRAVILLE D'ENFANTS POUR LA VILLE DE GRAND-QUEVILLY	SERVICE	13/08/2021	Montant annuel mini 9 900 € HT maxi annuel 66 000 € HT	TRANSDEV NORMANDIE INTERURBAIN
CENTRE CULTUREL MARX DORMOY AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR PLOMBERIE	TRAVAUX	19/07/2021	9 939,82 € HT	PELTIER

PROJET

Avenants des marchés de travaux, fournitures et de services (L2122-22 4°)

Objet du marché	Lot	Objet avenant	Date notification	Titulaire
Maintenance de photocopieurs multifonctions et services associés	1	L'avenant a pour objectif de rectifier une erreur matérielle sur le B.P.U	12/05/2021	TGO
Stade du Chêne à Leu Construction d'un bâtiment tribune vestiaires Lot Gros œuvre - VRD	2	Avenant de transfert : nouveau titulaire est la société LHOTELLIER BATIMENT	25/06/2021	LHOTELLIER BATIMENT
Fourniture de carburant par cartes magnétiques accréditives pour les véhicules municipaux Lot Menuiseries extérieures		Avenant a pour objet de détailler les autres services et options proposés dans le cadre du marché	21/06/2021	TOTAL MARKETING France
Stade DELAUNE - Construction de nouveaux vestiaires Lot Cloisonnement - Plafonds suspendus - Menuiseries intérieures	4	Confirmation des modifications apportées au marché Ajout des prestations supplémentaires au marché Fixe le nouveau montant du marché	28/06/2021	SEMAP
Maison des Arts - Allée des arcades - Amélioration du confort thermique et réaménagement intérieur	2	Confirmation des modifications apportées au marché Modification des prestations initialement prévues au marché Fixe le nouveau montant du marché Allonge le délai d'exécution du marché	05/07/2021	RPBI
Exploitation des Installations de Chauffage, Ventilation, Production d'ECS et de Froid des Bâtiments Communaux		L'avenant supprime le site N°46 - Logements Village scolaire suite à la vente de ce bâtiment à QUEVILLY HABITAT	09/08/2021	GRAM
Acquisition, Mise en Œuvre, Maintenance et Exploitation d'un Réseau Wifi Territorial et sécurisé pour la Ville de Grand Quevilly		L'avenant ajoute au BPU la possibilité de raccorder les sites isolés par connexion VPN sécurisée.	13/08/2021	WICONNECT

Locations, mises à dispositions de biens (L2122-22 5°)

Artothèque – Contrats de prêts d'œuvres

Emprunteur	Artiste/Œuvre	Date contrat
Mme BRIGAND	Alain Michel BOUCHER/les usines	07/04/2021
Mme NEEL	Yvon NEUVILLE/ Sans soustraction, offert au vent	12/04/2021
Mme BOUDET	Fabien MALLET	04/05/2021
Mme HABIB	Pablo PALAZUELO/Chaux-de-fonds	10/05/2021
Mme DUGAY	Pol Bury/Fondation	11/05/2021
Mme MORICE	Emmanuel LEMARDELE	17/05/2021
Lycée Professionnel Flaubert	Francine Verdrinelle	18/05/2021
Mme GERARD	Bernard PIGA	18/05/2021
Mme TARIOT	Wilfredo LAM/ Composition IV (6305)	18/05/2021
Mme JOYE	Girard Pasacal/souvenir de moments disparus	19/05/2021
Mme MAKOUCHE	Mario REIS/Aquarelle naturelle	19/05/2021
Maison d'arrêt	Ernest Pignon Ernest/marché de Warwick	20/05/2021
Collège Barbey D'Aurévilly	Brankica Zilovic Chauvain/ Sans titre 03	28/05/2021
Mme GIL	Mathilde LECLERC	28/05/2021
Mme HUE	Maryse PIERI	31/05/2021
Mme HAPPIETTE	Rafaela Lopez/Mathilde GANANCIA/ Dinosauré 00 :00	04/06/2021
Mme LEROY	Caroline LEJEUNE	05/06/2021
Mme TRASNEL NEFZY	Pierre ALECHINSKY/Quatre arrondissements	05/06/2021
Mme HENOCQ	Nolwenn Brod / La jument	14/06/2021
Les papillons Blancs 76 – CAJ la Clerette	Jean-Charles BLAIS/Tête	16/06/2021
M. FIGUET-MAHEUT	David TSCHARNER/Edith	23/06/2021
Mme SALITOT	Pol BURY/Panam building	26/06/2021
Mme BOSCHER	Yves GARANDEL/Lac bleu	26/06/2021
M. KOT	Alain SCHEBEN/Au-delà	02/07/2021
Mme BOUDET	Fabien MALLET	03/07/2021
Mme BREHAM	Albane HUPIN	03/07/2021
Mme SAHALI	Joan MIRO/La chevauchée orange	06/07/2021

Frais et honoraires d'avocats, notaires et huissiers de justice (L2122-22 11°)

Date facture	Intervenant	Objet	Montant TTC
18/11/2020	Maître AUDRA MOISSON	Protection fonctionnelle – Avocat agent	558 €
05/03/2021	CARPA DU BARREAU DE ROUEN	Paiement frais irrépétibles	1 300 €
09/03/2021	SCP Chavoutier, Miroux, Beckmann, Haudebourg, Bardou	Protection fonctionnelle	76.51 €
07/04/2021	Cabinet EMO Avocats	Dossier Bar de l'église	588 €
28/04/2021	Maître HUON	Consultation	900 €
30/04/2021	Cabinet EMO Avocats	Gestion contentieux – Tribunal Administratif	1 800 €
03/05/2021	Cabinet EMO Avocats	Saisine du Procureur de la République	840 €
19/07/2021	Maître HUON	Gestion du contentieux – Affaire Lubrizol	1 200 €
09/08/2021	Cabinet EMO Avocats	Assistance et conseil en matière de résiliation de bail commercial	758,99 €

Déclarations d'intentions d'aliéner (L2122-22 15°)

Date de la demande	Adresse du bien	Références cadastrales	Nom du Propriétaire
12/05/2021	18 Avenue John Fitzgerald Kennedy Poissonnerie LE DAUPHIN	AR 33 / 34	DUBOC
12/05/2021	3 rue Evariste Galois	AP 251	HEBERT/BURAY
17/05/2021	17 rue Jean et Pierre Navarre	AK 291	TARDIF / GODEFROY
20/05/2021	2A rue du Fort de Douaumont	AH 81	GASSE
20/05/2021	4 rue du Bois Cany	AE 142	VALLEE
20/05/2021	161 rue de la République Pharmacie	AK 636	LEMOINE
21/05/2021	20 avenue John Fitzgerald Kennedy Parking Silo	AR 148 - AR 149 - AR 328	MARTINS AFONSO
21/05/2021	10 rue du Commandant Jean l'Herminier	AN 139	CHEVALLIER
21/05/2021	10 rue Jules Védrynes	AT 308	SAUVAGE
25/05/2021	46 Avenue Aristide Briand	AT 422	CAPON
25/05/2021	4 rue Evariste Galois	AP 169	SOYER
26/05/2021	20 B rue Thiers	AR 262 AR 326	LAMBIN
27/05/2021	81 rue Pierre Lefrançois	AP 311	BARRADE
27/05/2021	11 Jean-François la Pérouse	AW 240	SAINT-MARTIN
03/06/2021	13 Allée William Turner	AX 642 AX 649 AX 650	JOLY
03/06/2021	5 rue Jean Racine	AN 594 AN 606	MILLARD/CHANTAVINOUT
04/06/2021	7 rue François Voltaire	AN 156	BRAHIM BEN-LAASSEN
07/06/2021	30 rue du commandant Charcot	AW 225	ANDRAUD
07/06/2021	26 rue Alexander Fleming	AT 125	CONSEIL
07/06/2021	7 Boulevard de Verdun	AH 83	LE METER
10/06/2021	18 Boulevard de Verdun	AH 34	VGQ
10/06/2021	17 Avenue René Coty	AS 76	MOUSSELET / DUBUSSE
17/06/2021	36 bis rue Robert Legros	AR 83	PETIT
21/06/2021	5 rue de la République	AD 146	DELARUE

23/06/2021	144 avenue des Provinces Primeur	AR 32	FERIAUD LES JARDINS DE GRAND QUEVILLY
24/06/2021	28 Place du Quebec	AT 205	BELLONCLE
24/06/2021	Rue Sadi Carnot / rue des Martyrs de la Résistance	AK 617, AK 618, AK 619, AK 621, AK 637	QH
29/06/2021	30 Allée William Turner	AX 581	TELLAS
01/07/2021	19 rue Georges Clémenceau	AT 177	DELESTRE
02/07/2021	33 Avenue René Coty	AS 110	COUVAUD
06/07/2021	29 rue Salomon de Caus	AO 84	TALLEUX
06/07/2021	53 rue Sadi Carnot	AL 673	BOULARD
07/07/2021	14 place Eugène Delacroix	AX 233	L'ILE AUX FRUITS - HAMOUM
07/07/2021	128 avenue des Provinces	AR 33	AUX FRUITS D'OR - HAMOUM
08/07/2021	Avenue John Fitzgerald Kennedy	AR 148 - 149 - 328	BEUVANT
09/07/2021	3 avenue Victor Griffuelhes	AZ 127 - 128 - 129	HOLDING JACQUARD
12/07/2021	Boulevard De Stalingrad	AZ 168- 169 - 170 - 171 - 172	HOLDING JACQUARD
12/07/2021	2715 Boulevard De Stalingrad	AZ 196	HOLDING JACQUARD
12/07/2021	8 Rue Antoine de Lavoisier	AE 3	COFINIMURI S.A
13/07/2021	24 Rue Voltaire	AN 199	LEBERTRE
15/07/2021	3 Rue Evariste Galois	AP 251	HEBERT/BURAY
16/07/2021	16 Rue Henri Matisse	AX 600	GAULTIER
19/07/2021	24 rue du Maréchal Lyautey	AT 08	QUESNEY
19/07/2021	46 rue Adolphe Thiers	AP 06	CHEMIN
16/07/2021	19 rue de la Chênaie	BD 280	VGQ
16/07/2021	27 rue de la Chênaie	BD 284	VGQ
16/07/2021	5 rue de la Chênaie	BD 273	VGQ
21/07/2021	2 rue Plessis de Grenedan	AT 280	URSIN
26/07/2021	9 rue Edouard Branly	AT 194	MEUNIER
26/07/2021	2 B rue Paul Hurrier	AH 17	NABAIS
28/07/2021	11 rue Jean Mermoz	AT 256	SEVESTRE
05/08/2021	10 rue Georges Cuvier	AP 245	FIORINA
09/08/2021	12 rue du Docteur Pierre Emile Roux	AP 122	LEFRANCOIS
10/08/2021	11 rue de l'Eglise	AK 357	VANOOST
10/08/2021	14 avenue Georges Braque	AX 142	CHEVAL
11/08/2021	45 rue Thiers	AP 27	LEBAILLY MATEUS

Concessions cimetière (L2122-22 8°)

MOIS DE MAI

NOM / Prénom	Date Inhum.	ACHATS					SUPERPOSITIONS				RENOUVELLEMENTS				1ère inhumation après réservation
		PT	CAV	CU	COL	DISP	PT	CAV	CU	COL	PT	CAV	CU	COL	
BARDIN Claude	03/06/2021				1										
BORDE Giacinta	07/05/2021							1							
BOROWICE Joseph, SKAFAREK Anne et Nicolas											1				
BURON Didier	25/05/2021		1												
CANU Jacqueline	12/05/2021									1					
CHEENNE Adrienne	17/05/2021							1							
CISSÉ Vincent	14/05/2021					1									
COULOUARN Louis											1				
DECHAMPS Michel	05/05/2021							1							
DELESTRE Ginette	21/05/2021		1												
FOUBERT Gérard														1	
HELOUIS Martial	08/06/2021									1					
HUSSON Jacques	19/05/2021					1									
LECOMPTE Josiane	14/05/2021					1									
LOQUET Roger	04/06/2021			1											
MÉSANGUY Colette	17/05/2021					1									
PAIN Francis	27/05/2021					1									
PURREY Claude	14/05/2021		1												
ROBIN Maria	27/05/2021							1							
ROMAIN Yvonne	28/05/2021									1					
RONEY Christiane	26/05/2021									1					
TOTAL		0	3	1	1	5	0	4	0	4	2	0	0	1	0
TOTAL GENERAL :	21														
Légende :															
PT : Pleine Terre	CU : Caveau-Urne			DISP : Dispersion de cendres											
CAV : Caveau	COL : Colombarium														

MOIS DE JUIN															
NOM / Prénom	Date Inh.	ACHATS					SUPERPOSITIONS				RENOUVELLEMENTS				1ère inhumation après réservation
		PT	CAV	CU	COL	DISP	PT	CAV	CU	COL	PT	CAV	CU	COL	
COFFIN Laurent	30/06/2021							1							
DA SILVA Auguste et Denise	23/06/2021					1									
DENNIS Eugénie	14/06/2021							1							
DERRIEN Jeannine	18/06/2021		1												
DIAS Gisèle	30/06/2021							1							
DUJARDIN Jean-Pierre														1	
JACHIMIAK (Famille - réservation)			1												
LAIR Joëlle	01/07/2021			1											
LANDAIS Pierrette	15/06/2021							1							
LEBRET Christine	07/07/2021					1									
LEFRANCOIS Jean-Pierre											1				
LOURDEAU Christophe	15/06/2021							1							
MACÉ Charles et Denise (urnes)	10/06/2021						1								
MARTIN Claude	30/06/2021				1										
NEVEU Marie-Claire	21/06/2021		1												
NIKOLITCH Serge											1				
NOEL Jean et Sylvane												1			
NOEL Sylvane	02/07/2021							1							
PANNIER Laurent	09/06/2021				1										
PLANQUAIS Janine	24/06/2021						1								
PREZOT Jean											1				
SAUTY Léa	16/06/2021		1												
VIRLOUVET Roland	04/06/2021					1									
TOTAL		0	4	1	2	3	2	6	0	0	3	1	0	1	0
TOTAL GENERAL :	23														
Légende :															
PT : Pleine Terre	CU : Caveau-Urne	DISP : Dispersion de cendres													
CAV : Caveau	COL : Colombarium														

MOIS DE JUILLET															
NOM / Prénom	Date Inhum.	ACHATS					SUPERPOSITIONS				RENOUVELLEMENTS				1ère inhumation après réservation
		PT	CAV	CU	COL	DISP	PT	CAV	CU	COL	PT	CAV	CU	COL	
ABDELKAMEL Habib	22/07/2021	1													
AMART Patrice	26/07/2021				1										
BACHELET Michèle	04/08/2021							1							
BOCQUET Jeanine	15/07/2021					1									
BOEUFRAS Jeanine	27/07/2021				1										
BREANT Michel	16/07/2021				1										
CALTOT Lionel	03/08/2021					1									
CORBET Lucienne	09/07/2021									1					
DANGLADE Paul	21/07/2021					1									
DUBREIL Ghislaine et Loïc (réservation)			1												
FLAMENT Janine	29/07/2021					1									
FOLLIN Daniel	08/07/2021							1							
GREMOND Edith	27/07/2021							1							
LARCHER Claude											1				
LARCHER Geneviève	09/07/2021							1							
LEGUAY Daniel	21/07/2021					1									
LEREBOURS Jacques	09/07/2021							1							
LIBESSART André	28/07/2021				1										
LIMARE Marie	20/07/2021							1							
LUCAS Pascal	03/08/2021				1										
MARGUERITTE Lionel	29/07/2021							1							
MARINO Giovanni	12/07/2021		1												
MORIN Michel	22/07/2021							1							
QUEROUE Bernadette	29/07/2021							1							
TURQUET Jacques	27/07/2021					1									
VISINALI Marie	15/07/2021							1							
TOTAL		1	2	0	5	6	1	9	0	1	1	0	0	0	0
TOTAL GENERAL :	26														
Légende :															
PT : Pleine Terre	CU : Caveau-Urne	DISP : Dispersion de cendres													
CAV : Caveau	COL : Colombarium														

MOIS D'AOUT															
NOM / Prénom	Date Inh.	ACHATS					SUPERPOSITIONS				RENOUVELLEMENTS				1ère inhumation après réservation
		PT	CAV	CU	COL	DISP	PT	CAV	CU	COL	PT	CAV	CU	COL	
AIT OUARAB Salah	17/08/2021		1												
BACA RODRIGUEZ José	13/08/2021		1												
BASSET Yves	13/08/2021					1									
COULON Madeleine	27/08/2021					1									
DELESTRE Lucien	18/08/2021							1							
DESFOSES Jeanne	06/08/2021							1							
DRAMÉ Djibril (Enfant)	03/09/2021	1													
DYEL François	23/08/2021					1									
GODIN Marie-Louise											1				
HAUDRECHY Stéphane	06/08/2021					1									
HOUIS Manon	20/08/2021		1												
ISOREZ Sandrine	19/08/2021					1									
LEGROS Gilbert	19/08/2021														1
LE MESTRE Yvette	06/08/2021							1							
LOISEL Gérard et Odette											1				
LOISEL Odette	20/08/2021						1								
NOBLESSE Annick	27/08/2021					1									
PECQUEUR William	17/08/2021				1										
ROUSSEAU Gérard	19/08/2021				1										
SUEUR Geneviève	23/08/2021							1							
TANGUY Emile												1			
TANGUY Rolande	03/09/2021							1							
VINCENT Thierry	13/08/2021									1					
TOTAL		1	3	0	2	6	1	5	0	1	2	1	0	0	1
TOTAL GENERAL : 23															
Légende :															
PT : Pleine Terre		CU : Caveau-Urne				DISP : Dispersion de cendres									
CAV : Caveau		COL : Colombarium													